

Dans l'introduction de son rapport, le Rapporteur spécial a souligné que, compte tenu du rythme auquel la situation évoluait dans la République fédérale de Yougoslavie, au Kosovo notamment, il avait l'intention d'adresser une lettre à la Commission des droits de l'homme, après sa mission de septembre 1998, pour donner un aperçu des questions qui pourraient menacer la protection des droits de la personne dans la République fédérale de Yougoslavie.

Pour ce qui est de la situation au Kosovo, le Rapporteur spécial a souligné, entre autres, les faits suivants : la violence dans la province du Kosovo a dégénéré en une crise aux conséquences internationales; l'information sur cette crise s'est caractérisée par des campagnes faisant appel aux technologies de pointe, par une falsification politique des faits et par des titres à sensation dans la presse; il est impossible de confirmer avec précision le nombre des personnes tuées, blessées, enlevées, arrêtées ou présumées disparues; l'accès aux zones difficiles a souvent été empêché pour des raisons de sécurité; aucun mandat spécifique relativement aux droits de la personne n'a été dévolu aux observateurs diplomatiques; la nature du conflit a évolué, passant d'attaques isolées et de représailles à un affrontement armé soutenu le long de lignes de front mouvantes; les forces gouvernementales ont fait un usage excessif de la force et ont volontairement détruit des biens, faisant de nombreux morts parmi la population civile; des exécutions sommaires ont été perpétrées par la police dans les villages de Ljubanic et de Poklsk; des Serbes et des Albanais ont été enlevés par un groupe armé d'Albanais du Kosovo, membres présumés de l'Armée de libération du Kosovo (ALK); des disparitions forcées sont attribuées aux forces de sécurité nationales; et des personnes en détention provisoire au Kosovo ont subi des tortures.

Quant aux règles en matière d'arrestation et de détention, le Rapporteur spécial s'est dit fortement préoccupé par le mépris constant qu'affichent les forces de sécurité nationales serbes sur l'ensemble du territoire à l'égard des règles internationales et des lois et procédures nationales régissant le comportement des forces de police et le traitement des prévenus en détention provisoire. Le rapport fait état, entre autres, des violations suivantes : les détentions provisoires se prolongent souvent au-delà des délais prescrits par la loi; les avocats se plaignent de se heurter à de grandes difficultés pour accéder à leurs clients; lorsque l'accès est autorisé, généralement ils ne peuvent pas s'entretenir avec eux en privé; les prévenus placés en détention provisoire n'ont pas le droit de consulter leur médecin personnel et doivent s'adresser uniquement aux médecins officiels autorisés par la police ou le tribunal; les passages à tabac et les mauvais traitements pendant la détention provisoire sont courants; les médecins officiels ne signalent pas les blessures reçues par des détenus pendant les interrogatoires de police, même lorsqu'elles sont évidentes, et ils ne prescrivent pas de traitement médical adapté; des abus sont commis lors des « entretiens d'information » réalisés dans le cadre des procédures d'enquête.

Le Rapporteur spécial a indiqué dans son rapport qu'entre avril et août 1998, on a enregistré plus de 100 manifestations d'Albanais et de Serbes dans des villes de la province du Kosovo; la plupart d'entre elles se sont déroulées dans le calme, en présence de la police. Au cours de la même période, dans certaines régions de Serbie, en dehors du Kosovo, des ouvriers des usines d'armement, des étudiants, des professeurs d'université, des retraités et des parents d'appelés sont à plusieurs reprises descendus dans la rue pour manifester. La police a violemment dispersé plusieurs milliers d'étudiants et d'enseignants qui s'étaient rassemblés devant le Parlement serbe en mai 1998 pour protester contre la nouvelle loi sur les universités. En juin, dans le centre de Belgrade, la police a passé à tabac un groupe d'étudiants qui essayaient de manifester devant le bâtiment du gouvernement serbe. Le Rapporteur spécial a souligné qu'au cours de ces derniers mois, la police a été portée à réprimer plus violemment les petites manifestations étudiantes à Belgrade que les manifestations de masse à Pristina.

Dans la section concernant les réfugiés et les personnes déplacées, le Rapport spécial fait état, entre autres, de la situation suivante : On estime au bas mot que 500 000 réfugiés de la Croatie et la Bosnie-Herzégovine sont déjà dans la République fédérale de Yougoslavie; la plupart ont trouvé asile dans les grandes villes chez des parents ou des amis; d'autres sont regroupés dans des centres communautaires répartis dans tout le pays, y compris au Kosovo. Beaucoup ne sont pas enregistrés auprès des autorités, ou n'ont déclaré que certains membres de leur famille, notamment des enfants ou des personnes âgées, qu'ils considèrent comme étant dans une situation de grande détresse. Ils n'ont pas fait appel pour la plupart aux organismes humanitaires nationaux ou internationaux, lesquels ont déclaré au Rapporteur spécial et au Haut Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme que leurs stocks étaient épuisés et les donateurs fatigués. La crise au Kosovo aurait entraîné le déplacement à l'intérieur du territoire d'environ 200 000 personnes de plus. Le Rapporteur spécial signale que l'aide à apporter à plus de 700 000 personnes dans le besoin, dont un grand nombre ne pourront pas retrouver leurs foyers détruits dans les combats, est une tâche trop lourde pour la structure d'aide déjà surchargée de la République fédérale, ce qui pourrait déboucher sur une catastrophe régionale de grande ampleur.

Le Rapporteur spécial a souligné que les défis auxquels est confrontée la République fédérale de Yougoslavie sont identiques à ceux que doivent relever d'autres pays placés sous son mandat, c'est-à-dire : construire un système fondé sur le respect de la légalité et non sur le pouvoir d'un parti unique; encourager l'indépendance du système judiciaire; appliquer dans la pratique quotidienne les normes internationales et garantir le respect des règles constitutionnelles; créer des unités fonctionnelles d'autonomie et de gestion locale; promouvoir la démocratie et le pluralisme; encourager la liberté de la presse audiovisuelle et écrite; modifier les systèmes économiques et sociaux afin de créer des débouchés et,